



**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET,
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS,
ORGANISANT LES MODALITÉS FINANCIERES LIÉES A L'ORGANISATION
DE L'ACTION DE SENSIBILISATION
DES AGENTS AUX RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS**

Entre les soussignés :

La Ville de Niort représentée par Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 juin 2024,

Et

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Gérard LABORDERIE, Vice-Président Délégué, agissant en vertu d'une délibération du 24 juin 2024 ;

PREAMBULE :

Dans le cadre de la démarche de management de la santé sécurité au travail, une action de sensibilisation des agents au risque routier est organisée. Cette action est commune entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort.

Il est précisé que les agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Niort bénéficieront de cette action.

L'objectif principal de cette action est la diminution des accidents liés à la route en vue de réduire leurs conséquences humaines et financières.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention :

La Ville de Niort est pilote de cette action de sensibilisation dont la manifestation se déroulera les 10 et 11 septembre 2024. Dans ce cadre, elle sera la gestionnaire du budget en dépenses et en recettes. Il convient de fixer les modalités de financement et plus précisément les clés de répartition des coûts.

Article 2 : Disposition financières :

1) Principe de la participation financière :

La Ville de Niort, porteuse de l'opération, percevra l'intégralité des recettes et procédera à la liquidation de l'intégralité des dépenses.

Elle appelle à une participation financière de ses partenaires pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture).

2) Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses en €		Recettes en €	
Location Espace Horizon-CHAURAY	3 000	Subvention de la préfecture	2500€
Sécurisation du site de Chauray	2 144		
Location Barnums	1 550		
Action de la Fondation de la route	3500	Financement propre à partager entre les entités de la présente convention	9 485
Transport Fourgon Heurté	360		
Convivialité (thé,café etc)	565		
Restauration 24 intervenants HMC traiteur	542		
Pochettes sérigraphiées pour participants	324		
Total	11 985	Total	11 985

3) Clé de répartition prévisionnelle des coûts

La prise en charge du reste à financer se fera au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité. Pour 2024, la répartition est la suivante :

Entités	Nb de places	% par rapport à l'effectif cible	Participation estimative (en €)
VDN+CCAS	64+16	40%	3 794*
CAN (agents CAN et agents des communes du territoire de la CAN)	74+30	52%	4 932
SEV	16	8%	759
Total	200	100,00%	9 485€

(*) Dont 759 € au bénéfice des agents du CCAS.

Article 3: Modalité d'exécution :

La Ville fera appel de la participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le reste à financer (déduction faite de la participation de la Préfecture), au prorata du nombre d'agents sensibilisés par entité, à l'issue de l'action, sur la base du bilan financier de l'opération qui servira de pièce justificative. Le bilan financier fera état des dépenses et recettes réelles de l'opération pour détermination du reste à financer par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Article 4 : Litiges :

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort, le

Pour la Ville de Niort
L'adjointe déléguée

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Vice-Président

Anne-Lydie LARRIBAU

Gérard LABORDERIE